

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 3, au 1^{er}.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 15.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	10.1 au dessus de 0.	66 deg.	27 pou. 5 lig.	Ouest.	couvert
Midi....	4 au dessus	deg.	27 pou. 1 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h. 10 m.	11 h. 59 m.	7 h. 49 m.	Pleine lune.	21	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 13 juin 1838.

DU COURTAGE.

(1^{er} article.)

Une question qui se rattache à de graves intérêts politiques et commerciaux, l'abolition du privilège des courtiers, a été soulevée devant la chambre par une pétition de négociants de Marseille; c'est à peine si nos députés ont daigné lui accorder quelques minutes; et, en dépit du remarquable rapport de M. Corne, la voilà ensevelie dans l'inévitable ordre du jour. Cependant le vœu général du commerce appelle une réforme sur cette institution, et en supposant que ce vœu ne soit pas fondé, il suffisait, ce nous semble, pour provoquer sur un aussi important sujet les méditations de nos législateurs. Avant de se prononcer, on aurait dû consulter les localités où l'action du courtage se fait principalement sentir, demander une enquête, enfin s'entourer de lumières suffisantes. Dans la situation actuelle des esprits, persuadés que la question ne tardera pas à se reproduire, et que sa solution peut être pour beaucoup dans la prospérité de notre commerce, nous ne croyons pas devoir laisser passer cette circonstance sans exprimer notre opinion.

Si l'égalité n'est pas encore passée dans nos institutions et dans nos lois d'une manière réelle et efficace, elle règne tellement dans l'esprit public, que c'est une tendance de notre époque de s'attaquer à tout ce qui tient du privilège; tendance heureuse, qui neutralisera peut-être un jour l'influence trop puissante de l'argent et de la naissance sur notre organisation sociale, mais qui sans direction détruirait des garanties nécessaires, renverserait des droits acquis sans leur tenir compte des services qu'ils sauraient rendre encore. Pour corriger l'abus, il peut être dangereux de détruire la chose. Le privilège du courtage est institué depuis long-temps dans beaucoup de pays de commerce; or, un emploi commercial aussi répandu n'a pu devoir son origine au caprice des gouvernants; il a dû être produit par ses avantages, réglés en raison même de cette utilité; les conditions de son existence doivent se modifier au fur et à mesure que les circonstances par lesquelles elle a été créée varient et se modifient elles-mêmes. Il n'y a donc pas de privilège qui soit par sa nature éternel et inaliénable; aucun ne saurait se changer en une propriété indéfiniment transmissible. De son utilité seule dépend sa durée; d'où il résulte que s'il a été légitime au moment de sa création, tous les jours il peut devenir un fardeau, un embarras, et par conséquent être mis en discussion. Hors de ces principes, la société serait condamnée à mourir d'inertie sous l'héritage du passé.

Le courtage, dans les grandes villes de commerce, est une nécessité incontestée; il offre aux négociants d'inappréciables avantages. Les opérations d'achat ou de vente par l'entremise des courtiers se font mieux et avec plus de rapidité; le courtier, par la nature même de la mission qu'il remplit, est forcé dans son propre intérêt de se tenir instruit des marchandises qui existent sur la place qu'il exploite, et par l'exactitude de ses relations, cela lui devient plus facile qu'à tout autre. Pour l'acheteur, il sait où trouver aux conditions les plus avantageuses l'article désiré; pour le vendeur, il connaît tous les consommateurs, leur emploi, leurs besoins, et peut ainsi lui épargner la perte d'un temps précieux. Mais autant le ministère des courtiers est utile au commerce, autant il pourrait devenir dangereux si le droit d'exercice ne dépendait de certaines conditions comme garantie de la confiance qu'on est forcé de leur accorder et sans laquelle leur emploi n'est plus qu'un rouage parasite.

Il faut au courtier une autorité infatigable et également au service de tous, la connaissance spéciale des marchandises sur lesquelles il opère, et, par-dessus tout, une probité à toute épreuve; car la fonction qu'il remplit ne consiste pas seulement à transmettre les propositions et à constater les acceptations, mais encore à garantir la moralité des marchés. Autrement ce ne serait, le plus souvent, qu'un piqueur chargé d'attirer le gibier dans les pièges des riches et puissants spéculateurs auxquels il serait forcément inféodé. Sous ce rapport, le courtier

Grand-Théâtre.

LES HUGUENOTS. — DUPREZ.

Vis-à-vis d'un artiste comme Duprez, qui, par son incontestable talent, s'est placé si haut dans l'estime et la faveur du public, la critique est toujours une rude et pénible tâche. Cependant nous oserons mêler quelques restrictions à l'éloge, tenant avant tout à être vrai.

Le rôle de Raoul de Nangis, dans son ensemble, nous a paru moins bien s'accommoder aux habitudes, aux inspirations, à la nature même du talent de Duprez. Cette voix si large, si volumineuse, ne se plie qu'avec des efforts inouïs à la phrase courte, heurtée, accidentée de Meyerbeer; son allure habituelle est, pour ainsi dire, gênée dans les mille entraves de cette phraséologie abondante où le drame l'emporte de beaucoup sur la mélodie. En général cette voix nous semble manquer de souplesse et de promptitude dans les mouvements vifs et précipités, et sa prestesse n'est pas toujours telle qu'elle puisse suivre d'un élan assez rapide l'explosion soudaine des sentiments; on dirait souvent que la voix est comme en retard avec la pensée intime du chant. Nous savons bien que l'art et l'habileté viennent en aide au chanteur dans ces moments périlleux. Mais cela suffit-il toujours à satisfaire au sentiment dramatique? — Par contre, cette voix est toujours admirablement à l'aise dans les mélodies simples, tranquilles et qui traduisent quelques tendresses de l'âme. Là, ses inspirations sont belles et pleines de charme. Dans cette sphère, cette voix se produit vraiment dans toute sa force, dans toute sa puissance, et comme avec sa propre individualité. Dans cet ordre de sentiments, elle est sûre de rencontrer toujours l'admiration de la foule. — Voi-

exerce un véritable office public; le vendeur et l'acheteur ayant recours à son ministère, il a presque toujours entre les mains deux intérêts opposés à concilier; c'est lui qui est chargé de régir le contrat en vertu duquel une propriété passe légalement d'un maître à un autre, et, dans ce cas, il n'est plus simplement le délégué, le représentant d'un intérêt individuel, agissant en son nom, mais bien un arbitre, un homme de confiance chargé de veiller à ce que la bonne foi des contractants ne puisse être surprise.

Rendre libre l'exercice d'une fonction aussi importante et qui demande des qualités si rares, ne serait-ce pas compromettre son efficacité en portant atteinte à la considération dont elle a besoin? ne serait-ce pas ouvrir une carrière plus vaste aux manœuvres de l'agiotage et peut-être de la fraude?

La liberté cesse d'être un droit quand elle devient un embarras pour une bonne organisation. Le courtage, selon nous, doit donc être regardé comme une charge publique, une espèce d'agence et d'arbitrage créée dans le but de rendre plus faciles et plus sincères les transactions commerciales. Telle avait été, en la rétablissant, l'intention de la Convention, qui, certes, ne saurait être accusée d'avoir favorisé des privilèges. Comment s'est-il donc fait que le courtage, au contraire, soit devenu le principal provocateur de l'agiotage et des spéculations immorales? C'est qu'au lieu d'en faire un emploi conditionnel et viager, on en a fait une propriété absolue et transmissible; car, bien que la transmissibilité ne soit que tolérée, elle est pour ainsi dire devenue un droit par l'usage. De cette façon, la faculté que s'était d'abord réservée le gouvernement de nommer aux emplois vacants s'est changée en une simple formalité qui ne permet plus d'appeler les plus capables. Il faut avoir cent cinquante mille francs pour oser y prétendre. Ainsi, l'argent s'impose en maître où l'aptitude et la conscience pouvaient seules rendre de véritables services. Ce premier abus en a engendré une infinité d'autres. Celui qui emploie un capital aussi considérable pour l'achat d'une charge ne se contentera certainement pas de peu. Outre l'intérêt de son avance, la dépense qu'exige sa position sociale, il voudra réaliser chaque année un bénéfice convenable, soit :

Pour intérêt de son capital. 7,500 fr.
Pour sa dépense. 7,500
Bénéfice. 10,000

En tout, et je n'exagère pas. 25,000 fr.

Chaque courtier, à Lyon, prélèvera par année sur le commerce un tribut de 25,000 fr. pour le moins, et pour y parvenir il sera forcé de pousser aux grandes affaires; de là sa tendance à favoriser les manœuvres de la spéculation, à donner aux échanges un mouvement factice dans lequel s'absorbent en pure perte des intelligences et des capitaux qui s'utiliseraient autrement ailleurs; de là ces hausses et ces baisses imprévues, ces coups de filet au profit des grandes maisons, dont les petits manufacturiers sont presque toujours les victimes. Voilà quel est le résultat de cette vénalité du courtage si souvent invoquée comme une garantie. Avec de l'habileté, il n'est pas impossible, l'expérience le prouve, de braver les prohibitions de la loi et d'échapper à ses répressions. Du reste, l'appât du gain entraînera toujours celui à la cupidité duquel on n'oppose qu'une peine pécuniaire. — Le joueur ne regarde pas l'enjeu quand il croit la chance pour lui.

Ainsi le privilège du courtage tel qu'il est établi actuellement ne remplit aucune des conditions d'utilité et de moralité en vertu desquelles il existe. Une réforme est donc urgente, mais sur quelles bases l'établir? C. B.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 7 juin 1838.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, MAIRE.

M. le maire lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à l'acceptation d'un legs d'environ 300,000 fr. fait par feu M. Eynard à l'institution de la Martinière pour contribuer au développement de l'instruction professionnelle et à la fondation d'un musée industriel dans cet établissement.

Le conseil prononce le renvoi de ce rapport à l'examen de la commission du contentieux.

M. le maire lit un rapport proposant d'émettre un avis favo-

nable à une demande en réhabilitation présentée en conformité du chapitre IV titre VII livre II du code d'instruction criminelle.

Le conseil adopte les conclusions de ce rapport.

M. le maire fait un rapport sur une observation présentée par M. le préfet à l'occasion d'un article du cahier des charges récemment voté par le conseil pour la prochaine adjudication du service de l'éclairage public par l'huile. L'observation dont il s'agit, et qui est tout-à-fait juste, a motivé une nouvelle rédaction de l'article auquel elle s'applique.

M. le maire donne lecture de cette rédaction.

M. le président Sériziat présente quelques observations sur la rédaction proposée; ces observations sont prises en considération par le conseil.

L'article amendé est mis aux voix et adopté.

M. le maire lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à défendre contre une action intentée à la ville par quelques propriétaires qui prétendent avoir le droit de faire eux-mêmes curer les fosses d'aisance de leurs maisons.

Ce rapport est renvoyé à l'examen du comité du contentieux.

M. le maire lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à l'autorisation demandée par le conseil des hospices civils pour vendre le domaine dit du Perron, sis à Oullins.

Ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission des intérêts publics.

M. le maire lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à l'autorisation demandée par le conseil des hospices civils pour vendre une portion de terrains sur le cours Morand.

Le conseil renvoie ce rapport à l'examen de la commission des intérêts publics.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à sept heures et demie.

SUR L'ALGÉRIE.

Pendant que la chambre des députés s'occupe du sort de l'Algérie, il est du devoir de tout Français de lui faire connaître tous les documents qui peuvent l'éclairer, et même de lui donner communication de toutes les idées qu'une longue expérience peut avoir fait éclore.

Il n'a échappé jusqu'à présent à aucun œil, même le moins clairvoyant, que le manque d'un système quelconque d'occupation ou de colonisation est la cause du peu de progrès que fait la colonie. Nous ne voulons point examiner si le gouvernement a tort ou raison de suivre à l'égard de l'Algérie une marche aussi incertaine qu'il l'a fait jusqu'à présent; mais un cas est certain, c'est que chaque année il est dépassé dans ses prévisions par les événements et par les vrais colons eux-mêmes, en sorte que le gouvernement consent à ne point prendre la direction des affaires d'Afrique, mais bien à se trainer à la remorque du principe vivace qui anime Alger. Nous n'examinerons point si la dignité du cabinet français peut lui permettre d'adopter cette manière d'agir; ce que nous savons, comme tout le monde, c'est que la colonie marche en dépit des obstacles.

Vaut-on un système simple et le moins dispendieux possible? Vaut-on prendre exemple sur les Romains, et enfin posséder le territoire pour le labourer et le faire produire? Voici ce système appliqué à la province de Bone et Constantine.

Il y a 42 lieues de poste de Bone à Constantine, et à peu près 20 de Constantine à Stora, ce qui fait un total de 62 lieues environ. Il ne s'agit que de faire une route partant de Bone et passant par Drân, Hammam-Berda, Medjez-Ammar, Ben-Tamtam, Sommah, Constantine et Stora. Cette route, disons-nous, aurait 62 lieues de développement; elle enfermerait avec le rivage de la mer plus de trois cents lieues carrées de terrain, et de terrain comme on en voit peu dans les plus beaux pays.

Mais il ne suffirait pas de faire cette route, il faudrait l'assurer. Pour cela on la diviserait en neuf étapes de 7 lieues chacune, six de Bone à Constantine, et trois de Constantine à Stora. A chaque gîte d'étape on ferait construire une grande cour carrée, entourée d'un bon mur; sur une des faces intérieures on construirait un logement pour 150 hommes et un magasin pour les vivres et les munitions; les trois autres faces intérieures seraient pourvues d'appentis en arcades, comme les fonducs ou caravanserais. Dans l'intérieur, et sur le point du

ses qualités de chant, acquisitions d'une immense force de volonté, il est vrai, et d'une belle intelligence musicale, on ne sent pas toujours cette haute et profonde inspiration de l'âme qui, passant dans le chant, lui donne ce caractère inouï, plein de mille séductions, qui vous saisit corps et âme, et qu'on ne peut définir. En somme, c'est un chant dont le caractère général nous semble parler plus aux sens qu'à l'âme. — Il faut peut-être dire aussi que, façonnés comme nous le sommes en France aux habitudes du drame dans le chant, nous nous accoutumons plus difficilement au système italien, qui est de faire prévaloir toujours le chant sur le drame.

Quoi qu'il en soit cependant de nos observations, Duprez n'en est pas moins un chanteur d'un immense mérite, qui a droit à l'admiration et aux transports qu'il excite à chacune de ses apparitions sur notre scène.

Mme Minoret a eu d'heureux moments dans le rôle de Valentine, et s'est fait applaudir à plusieurs reprises. — Depuis long-temps Mme Sallard ne s'était montrée plus en voix que dans le rôle de Marguerite. Ses fioritures ont paru faciles et de bon goût. — Que dire maintenant de M. Gastave Blès qui remplace le rôle de Marcel, sinon qu'il a de la voix et rien que de la voix? Heureux encore lorsqu'il chante juste! A l'exception du duo du troisième acte, M. Blès a dit généralement le rôle de Marcel froidement et mollement. Au cinquième acte, nous nous attendions à ce qu'il trouverait enfin quelques heureuses inspirations, mais vainement. Sa voix, dans ce rôle, manque de mordant et de noblesse. Marcel n'est point un bonhomme, mais un rigide protestant plein de dévouement, et dont l'exaltation des sentiments s'élève jusqu'au sublime quand l'heure de la mort approche; c'est un martyr plein d'enthousiasme. Ce rôle demande à être mieux compris et plus étudié. EUGÈNE D.

sol le plus élevé, serait un blockhaus en pierre, voûté et surmonté d'une pièce de canon en fer.

Chacun de ces postes ne coûterait pas plus de 10,000 f. à construire; bien entendu que l'armée les ferait, comme elle a fait jadis les camps de Birkadem et de Delhi-Ibrahim.

Les sept postes coûteraient donc 70,000 f.

Entre chacun de ces postes distants de sept lieues les uns des autres, et à chaque lieue de poste, on construirait un petit poste composé d'un blockhaus en pierre, surmonté d'une pièce de canon en fer, et entouré d'une petite redoute en terre. Il en faudrait 54; le prix de chacun, toujours construit par l'armée, ne dépasserait pas 4,000 f. Total, 216,000 f.

On mettrait 25 hommes dans chacun de ces blockhaus.

La totalité des hommes nécessaires pour garder tous ces postes, grands et petits, serait donc de 2,400 hommes. Bone conserverait une garnison de 1,500 Constantine, id. 2,000 Stora aurait une garnison de 1,500

Total, 7,400

Formons de plus une colonne de 1,800 hommes, qui serait stationnée à Ghelma, point très-militaire et à presque égale distance de Bone, Constantine et Stora.

Nous aurons 9,200 hommes.

Ajoutons encore, pour les éventualités d'hôpitaux et de service, 3,000

Total général, 12,200

Supposons que les travaux de la route coûtent 1,000,000 f. On pourra le faire en donnant à chaque travailleur 25 cent. par jour. Nous aurons une dépense totale de 1,286,000 f.

Nous ne comprenons pas dans cette dépense celle des travaux de Stora, parce qu'elle se réglera sur l'importance qu'on donnera à ce point.

Maintenant examinons rapidement quels seront les résultats de ces travaux, de ces dépenses, et de l'emploi de ces 12,200 hommes.

D'abord, un pays de 300 lieues carrées, cerné complètement, et à distribuer sur-le-champ aux colons. Les Arabes de ce pays qui ne voudraient pas de notre domination sortiraient librement; ceux qui y resteraient paieraient la dime et seraient solidairement responsables des crimes commis par les leurs dans nos lignes; cela les obligerait à une surveillance active.

Toutes nos troupes seraient à l'abri, et il n'y aurait plus de bivouacs possibles, si ce n'est pour la colonne mobile; de là grande diminution dans le chiffre des hôpitaux.

Il n'y aurait plus besoin d'escortes nombreuses pour de grands convois; en enverrait journellement une ou deux prolonges, qui seraient escortées de petit poste en petit poste, et suivant l'importance de l'envoi, par des détachements pris dans les grands postes.

Une ligne télégraphique serait établie, et pourrait en moins de trois heures donner à Bone les nouvelles de Constantine et de Stora.

Enfin l'abondance des fourrages pourrait permettre de composer la colonne mobile en grande partie de cavalerie et d'artillerie de montagne. Les colonnes mobiles seraient confiées à des hommes tels que les Duvivier, les Lamoricière et quelques autres.

Je cesse ici l'exposé de mon système; les esprits prévenus ou ignorants le repousseront peut-être, ceux qui le comprendront tireront d'eux-mêmes toutes les conséquences de l'occupation réelle de 300 lieues carrées d'un terrain fertile.

Nous le répétons, il faut que le gouvernement d'Alger s'occupe des progrès de l'agriculture, et qu'il laisse là la misérable politique des Arabes; qu'il s'enferme dans ses lignes, et ne s'occupe de l'extérieur que pour lancer sur les tribus coupables de quelque attentat la colonne mobile avec l'ordre de châtier vigoureusement.

Ce n'est point à coups de plume qu'on fonde un état, c'est avec la charrue, la truelle, et quelquefois à coups de fusil. On peut gouverner un état organisé du fond de son cabinet; mais dans un état naissant il faut voir par soi-même et agir, et nous insistons fortement sur la nécessité de faire labourer la terre et d'en tirer nos ressources.

On se plaint que les colons n'arrivent pas en Afrique. En voici la cause: il y a dans chaque province des agitateurs de propriétés, qui, les ayant achetées presque pour rien dans le commencement, les tiennent incultes et à vendre pour le prix d'achat, plus un énorme pot-de-vin.

Il est venu à Alger beaucoup de colons qui apportaient, les uns 10,000 f., les autres 15,000 f., etc. Ils croyaient bonnement pouvoir obtenir des concessions ou acheter à bon marché; mais vain espoir, tout était déjà acheté, et on les rançonnait de la manière la plus horrible. Alors, pour ne pas retourner chez eux, ils sacrifiaient la moitié, les trois quarts de leur avoir à acheter, et le reste leur devint insuffisant pour faire valoir; de là leur ruine complète.

Pourquoi l'autorité n'a-t-elle pas atteint ces vampires de la colonie? pourquoi n'impose-t-on pas fortement les terres incultes dans le rayon de nos lignes? Nous pourrions en indiquer la raison; mais toute vérité n'est pas bonne à dire.

Que le public s'abonne au *Moniteur algérien*, il verra tout le scandale de l'agio; il y verra aussi le déluge d'arrêts pris par le conseil d'administration d'Alger, et qui demeurent sans force dès leur naissance.

Pour en revenir au système énoncé ci-dessus: à Alger, il est applicable au moyen d'une route qui passerait par Cherchel, Miliana, Médéah et Delys; à Oran, par une autre route passant par Mostaganem ou Arzew, Mascara, Tlemcen et la Tafna. Plus tard on joindrait ces provinces par d'autres routes retranchées.

Avant d'achever, qu'on nous permette deux mots sur l'action trop immédiate du ministère sur Alger. On ne peut créer à distance, et M. Brunnell serait mal inspiré d'aller se mettre à Paris pour diriger les travaux du Tunnell sous la Tamise. Le gouverneur n'a pas assez de pleins-pouvoirs, le génie militaire ne veut dépendre que de son comité, les finances de leur ministère, la marine du sien. Il semble vraiment que chacune de ces parties ne sert pas le même état.

Les travaux publics marchent trop lentement, et ceci est surtout applicable aux travaux du môle d'Alger. Pourquoi n'y pas couler deux ou trois carcasses de vaisseaux? Chaque année la mer endommage fortement les travaux de l'étié précédent, et cela parce qu'ils ne sont pas assez considérables.

En France on se fait un monstre de l'Afrique, c'est parce qu'on ne la connaît pas; on a été révolté du traité de la Tafna, parce qu'on ignore le peu d'importance qu'y a attaché son auteur, et le peu d'influence qu'il aura sur l'avenir d'Alger. Qu'on l'apprenne enfin. Les Arabes et surtout les Kabâiles ne sont pas si terribles, et à l'heure qu'il est, il n'y a pas une charrue française dont le manche ne soit tenu par un Arabe ou un Kabâile. (Communiqué.)

La revue de la garde nationale de Paris a donné lieu à de méticuleuses mesures de sûreté. Les légions n'ont connu le lieu du rassemblement que vers sept ou huit heures du

matin; elles n'étaient pas fort nombreuses: la garde nationale de Paris et celle de la banlieue n'avaient pas un effectif de plus de 15 à 18 mille hommes. L'enthousiasme n'a pas été très-vif.

Le motif de la revue est toujours un mystère; la presse de Paris se perd en conjectures. Voici les diverses versions des journaux: selon les uns, le gouvernement a voulu faire une démonstration qui eût à l'étranger quelque retentissement; selon d'autres, c'est une gracieuseté qu'on a faite au duc de Wurtemberg; enfin, un assez grand nombre pensent qu'on a jugé convenable de passer cette revue le 10 juin, afin d'escamoter celle qui a lieu tous les ans le 28 ou le 29 juillet.

Le *Journal du Commerce* donne sur cette revue les détails suivants:

LA REVUE DE LA GARDE NATIONALE.

La revue passée aujourd'hui par le roi n'a rien offert qui l'ait distinguée de celles qui l'ont précédée. Ce n'est ni au Champ-de-Mars ni au Carrousel que le défilé a eu lieu. Le roi, comme à la dernière solennité de ce genre, s'est placé au pied de l'obélisque pour voir passer les légions et les troupes de la garnison, qui avaient été réparties sur les quais, dans le jardin des Tuileries, dans la cour du Carrousel, la rue de Rivoli, et aux Champs-Élysées.

Le jardin des Tuileries est resté fermé; on n'y entrant qu'avec des billets, et le passage était également interdit sur la partie de la voie publique que le roi devait parcourir pour passer devant le front des légions; de sorte que la circulation a été interdite pendant une grande partie de la journée dans les quartiers de la capitale compris entre le pont du Carrousel et le pont des Invalides, d'une part, et la rue de Rohan et l'avenue de Marigny, de l'autre.

Il était sept heures du matin quand on a battu le rappel, et ce n'est que vers midi et demi que le défilé a commencé. A sa sortie des Tuileries, le roi était accompagné des ducs d'Orléans et de Nemours, qui sont allés se placer à la tête des troupes de ligne, et des ducs d'Aumale et de Wurtemberg, qui sont restés à ses côtés.

Dans le nombreux état-major qui marchait à la suite de S. M., on a remarqué un officier-général portant un sabre turc et un bouquet de barbe au menton, et que l'on désignait comme étant le général Ventura; mais nous doutons que ce fût lui.

Sans être bien considérable, le nombre des gardes nationaux présents ne paraissait pas de beaucoup inférieur à celui qui s'est montré à la dernière revue. Nous l'avons entendu estimer à 15 ou 16,000 hommes. Quant à la troupe de ligne, il y avait plusieurs régiments d'infanterie, 4 batteries d'artillerie, la garde départementale, 2 régiments de dragons, 1 de lanciers, 2 de hussards, 2 de cuirassiers.

Après le défilé, le roi a traversé le jardin des Tuileries, à cheval, au pas; la reine et les princesses suivaient en calèche.

Dans la séance de la chambre des communes du 7 juin, des interpellations ont été adressées à lord Palmerston sur l'état de nos relations avec Tunis. Il nous semble que la chambre des députés pourrait à son tour demander à M. Molé des explications sur l'état des relations de l'Angleterre avec cette régence. D'après quel avis le colonel Considink est-il allé offrir ses services au bey? par quelle influence a-t-il été placé à la tête des troupes tunisiennes? dans quel dessein surtout le gouvernement anglais lui a-t-il assuré de l'avancement pendant son absence?

L'état actuel de l'Orient semblerait devoir unir sincèrement l'Angleterre à la France. Il est évident que, si les intrigues du cabinet de St-Petersbourg parvenaient à provoquer une rupture entre le vice-roi d'Egypte et le sultan, cette rupture aurait pour résultat d'amener l'application du *casus fœderis* entre la Russie et la Porte et de faire marcher une armée moscovite sur Constantinople. Voilà le danger imminent qu'il importe de conjurer aujourd'hui. La France et l'Angleterre y sont intéressées, il est vrai, toutes deux, mais non pas au même degré. La Grande-Bretagne a de plus que nous à redouter pour ses possessions de l'Inde. En lui prêtant loyalement notre appui auprès de Méhémet-Ali, nous agissons sans doute dans notre propre intérêt; mais nous agissons bien plus encore dans l'intérêt de notre alliée.

En retour de la bonne foi que met la France dans cette question, ne serait-elle pas en droit d'exiger plus de sincérité de la part du cabinet de Londres dans la question de Tunis? Lord Palmerston sait parfaitement que la France, déjà fort embarrassée de la conservation de Constantine, n'a nullement envie d'essayer la conquête de Tunis. Il sait aussi qu'elle a tout motif d'exiger des réparations et d'empêcher la Turquie de venir réunir sur les frontières de nos possessions d'Afrique des forces plus ou moins considérables. Dans de telles circonstances, et avec la connaissance exacte des faits, n'est-il pas d'une politique étroite et mesquine de susciter des entraves à la France, avec laquelle l'Angleterre a un si pressant besoin de se montrer en parfaite intelligence pour faire échouer les combinaisons machiavéliques dont l'Orient est en ce moment le théâtre? Notre cabinet sait-il bien tirer parti de sa position?

(*Courrier Français.*)

On nous écrit de Crémieux (Isère):

Une fête charmante a eu lieu le 4 juin dernier dans une commune du département de l'Isère. M. D. C., qui habite le château de P. près Crémieux, s'était généreusement engagé à faire à ses frais une portion de la route départementale de Vienne au port de Lagnieu, et de la livrer à la circulation en 1838, dans toute la longueur de la commune de Chozeau. Le zèle qu'a mis M. D. C. à cette bonne œuvre a été admirable. Il a constamment présidé lui-même aux travaux, et dans les plus mauvais jours de l'hiver rigoureux que nous venons de passer, on l'a vu toujours au milieu des ouvriers. Lorsque la neige interrompait les travaux ordinaires, il employait, dans les remises et les rangées de ses propriétés, des hommes pour casser les cailloux épars qu'il avait fait ramasser dans les terres par des femmes et des enfants.

M. D. C. a voulu consacrer l'ouverture de la route, en réunissant le 4 de ce mois, par une fête dont il a fait les frais, tous les ouvriers qui avaient pris part aux travaux. Des boîtes ont annoncé le matin l'ouverture de la fête; une nombreuse population était venue pour jouir de ce spectacle nouveau pour les campagnes. La pluie avait dérangé un moment les dispositions de la fête. Après midi, le temps étant devenu beau, un ballon

a été lancé; un parachute, contenant deux chats dans une nacelle, y était attaché; il s'est séparé à une certaine hauteur du ballon, et les deux animaux sont redescendus à terre sans accident. Une course à pied de femmes a eu lieu, ainsi qu'une d'hommes; les vainqueurs ont reçu des étoffes pour habillement. Un mât de cocagne était dressé; des rafraîchissements étaient en abondance; on a dansé. Enfin cette mémorable fête a été terminée par un beau feu d'artifice. On doit des remerciements aux hommes qui savent faire de leur fortune un tel usage.

Une affiche, publiée par le maire de la Guillotière, porte qu'à dater du 15 juin, il sera jeté du poison dans les rues, quais et places de cette commune, pour la destruction des chiens errants.

Dimanche, à midi, un ouvrier fondeur, nommé Fongat, natif de Crésiau (Jura), âgé de 22 ans, logé chez le sieur Lamoignon, place Louis XVIII, s'est noyé dans le Rhône, en plongeant dessus un bateau, près de l'abreuvoir de Perrache. La rapi-vapeur, où il a été impossible de lui porter secours; son corps même n'a pu être retrouvé.

Lundi, dans la matinée, un individu inconnu, âgé d'environ 60 ans, s'étant trouvé mal sur le quai du Rhône, en face de l'attache des bœufs, a été transporté immédiatement à l'hôpital pour y recevoir des secours; mais il y est mort au moment où les médecins sont arrivés. On n'a trouvé sur lui aucun papier qui ait pu le faire reconnaître; seulement sa chemise était marquée des initiales L. R.

Paris, 11 juin 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre est en progrès pour le vote des budgets: la manière vraiment phénoménale dont elle les expédie, on dirait que l'administration est arrivée à l'apogée de ses réformes et qu'elle peut inscrire au bas des colonnes des chiffres: *Nec plus ultra!* Aujourd'hui la chambre a discuté le budget de la guerre: total, 205 millions. Le ministère est si confiant dans la chambre, qu'il a fait mettre à l'ordre du jour de la pairie pour demain la loi du cadre d'état-major de l'armée; M. Molé a déployé plus d'énergie pour faire arriver le projet en discussion qu'il n'en a mis pour défendre le projet de conversion. La pairie et le ministère ont transigé; voici les amendements arrêtés:

« Relativement au nombre des maréchaux en temps de paix, la pairie admet le chiffre réduit à six, mais sur la condition d'en remplacer un sur trois. L'activité pour les deux classes d'officiers supérieurs serait étendue jusqu'à 68 ans. Le retrait de l'emploi, après cette époque, serait facultatif pour le gouvernement. L'article relatif à la solde serait supprimé. »

La loi ainsi amendée serait rapportée à la chambre qui ne pouvant l'adopter comme contraire aux principes qu'elle a voulu établir, aurait à voter pour six mois le crédit pour le traitement des officiers-généraux.

Hier dimanche, les nombreux promeneurs qui se taisaient dirigés vers le lieu de départ du chemin de fer de St-Germain ont été cruellement désappointés par deux accidents survenus coup sur coup sur le rail-way entre le pont d'Asnières et le pont de Chatou. Par l'imprévoyance de l'administration, deux convois, partis l'un de Paris, l'autre de Saint-Germain, se sont rencontrés et heurtés violemment à peu de distance du pont d'Asnières. Le choc a été si rude que plusieurs personnes ont été blessées. Les machines locomotives ayant été rompues dans le choc, force fut de les abandonner à l'endroit même, et les deux convois reprirent instantanément, celui de Paris le chemin de Paris, et celui de St-Germain la route de St-Germain. Au départ suivant, le même accident faillit se renouveler; mais grâce aux avertissements des hommes de service, on put arrêter le convoi, ce qui n'empêcha pas qu'un désordre qui aurait pu amener de graves résultats éclatât parmi tous les assistants; femmes et hommes se précipitèrent hors des wagons avec un empressement qui faillit leur devenir funeste.

Nous avons remarqué parmi les victimes de cette négligence administrative force journalistes des plus hauts placés, et, chose étonnante, le fait n'est raconté dans aucun des journaux qui ont paru ce matin. Voilà un mutisme d'une interprétation difficile.

— On écrit de Boulogne-sur-Mer, le 9 juin.

« Le général Sébastiani s'est embarqué ici ce matin pour Douvres. On fait des préparatifs pour recevoir dignement le maréchal Soult. »

— M. Philartète Chasles, rédacteur du *Journal des Débats*, envoyé par le gouvernement français au couronnement de la reine d'Angleterre, est chargé, en outre, par le ministère de l'instruction publique, de visiter en détail les universités d'Oxford, de Cambridge, de Londres et d'Edimbourg.

— M. de Bévillie aîné, capitaine-rapporteur de la garde nationale de Neuchâtel (Seine-Inférieure), vient de donner sa démission, par le motif que, partisan du gouvernement de juillet, il ne peut avoir des relations avec l'homme que la Restauration avait choisi pour maire avant 1830, et que le ministère vient de replacer dans ses anciennes fonctions, lorsqu'il est entré à grand-peine, et l'un des derniers, au conseil municipal.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 9 juin.

DISCUSSION DES CRÉDITS POUR L'AFRIQUE.

M. LE PRÉSIDENT: Je vais mettre aux voix les chapitres suivants, sur lesquels doit être réparti le crédit à voter.

« Chap. 3. Gouverneur d'Afrique, 200,000 f. » — Adopté.

« Chap. 4. Etats-majors, 239,140 f. » — Adopté.

« Chap. 5. Gendarmerie, 163,995 f. » — Adopté.

« Chap. 8. Solde et entretien des troupes, 9,913,411 f. » — Adopté.

« Chap. 9. Habillement et campement, 1,195,979 f. » — Adopté.

« Chap. 10. Lits militaires, 65,304 f. » — Adopté.

« Chap. 11. Transports généraux, 505,700 f. » — Adopté.

« Chap. 12. Remonte générale, 605,400 f. » — Adopté.

Chap. 13. Harnachement, 212,840 f. — Adopté.
 Chap. 14. Fourrages, 1,295,970 f. — Adopté.
 Chap. 22. Services militaires; corps irréguliers, 70,000 f. — Adopté.
 Chap. 24. Dépenses accidentelles et secrètes, 200,000 f. — Adopté.
M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant aux voix l'article 1er, qui comprend l'ensemble des crédits de l'état A que la chambre vient d'adopter.
ART. 1er. Un crédit extraordinaire de 16,671,408 fr. est ouvert au ministre de la guerre, au titre de l'exercice 1838, pour accroissement de l'effectif de l'armée dans les possessions françaises du nord de l'Afrique.
 Ce crédit extraordinaire demeure réparti entre les chapitres spéciaux du budget de la guerre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.
 L'article est adopté.

M. JAUBERT soutient qu'il faut abandonner Bone qui est insalubre.

M. PISCATORY s'oppose à l'abandon de Bone, mais il reconnaît la nécessité d'assainir cette localité.

M. BERNARD : Dans la Metidja, il y a des camps partout; on commencera par les points les plus rapprochés; mais si on ne suit pas un ensemble de travaux, on ne réussira à rien.

M. PISCATORY : Il faudra au moins dix millions. (Aux voix ! aux voix !)

M. DESOBERT : Je demande au moins que les travaux ne soient pas faits par les soldats; c'est les vœux à des maladies mortelles.

M. CLAUZEL : On fait les travaux en hiver; alors il n'y a pas de danger.

M. PISCATORY : A la Maison-Carrée, la légion étrangère ayant été employée à des travaux d'assainissement, au bout de dix jours la moitié était à l'hôpital; on a été obligé de la retirer.

M. JAUBERT : Vous entreprenez une œuvre pareille à celle des Marais-Pontins, où tous les gouvernements ont échoué, à commencer par les Romains jusqu'aux papes, dont quelques-uns aussi ont été de grands hommes. Avant de dessécher la Metidja, il faudrait dessécher la Sologne. Quand il s'agit de grands travaux en France, vous exigez des plans, des devis, et pour l'Algérie votre commission vous propose de voter des fonds, sans avoir rien examiné, en déclarant qu'elle ne peut pas même apprécier l'étendue de la dépense à laquelle vous vous engagez.

M. DUFAURE : Sans doute, les plans ne sont pas complets; mais il s'agit de travaux importants, urgents, et nous vous demandons 60,000 f. pour les commencer. La commission espère que le gouvernement, quand il demandera des fonds plus considérables, lui présentera des renseignements plus complets. Il est tout simple que ceux qui ne veulent pas garder Bone ne votent pas de fonds pour Bone; mais le gouvernement et la commission, qui veulent conserver Bone, doivent aussi vouloir y faire les dépenses nécessaires.

Le chapitre est adopté.

M. DUVERGIER DE HAURANNE a la parole sur le rôle d'Alger. Il déclare qu'il ne s'oppose pas à la dépense puisqu'il ne reconnaît d'autre importance à Alger que celle d'un établissement maritime; mais il demande comment il se fait qu'on alloue à cette dépense 16 millions lorsqu'on n'en avait d'abord demandé que 9.

M. PISCATORY invite le ministre de la guerre à porter toute son attention sur les précautions d'hygiène pour conserver la santé de nos soldats. J'ai vu, dit-il, les blessés et les malades entassés dans la soute au charbon d'un bateau à vapeur. Il y a aujourd'hui 50,000 citoyens français en Afrique, et quand vous les envoyez au loin conquérir une terre nouvelle, la société leur doit encore plus de soins. Rien ne doit être négligé pour les transports, les ambulances et tout ce qui tient à la salubrité. (Très-bien.)

M. BERNARD : Depuis quinze mois, toutes les mesures possibles ont été prises. Nous avons 60 à 70,000 tentes disposées pour 16 hommes, et on n'y en place que 10. Des voitures en grand nombre sont affectées au transport des malades; les allocations des fortifications ont été diminuées pour augmenter celles des hôpitaux. Une instruction précise a été envoyée aux administrateurs pour le transport des malades en France. Nous avons même forcé les règlements sanitaires pour procurer plus tôt aux blessés le séjour des hôpitaux. En un mot, le gouvernement n'a rien négligé.

ART. 2. Il est également ouvert au ministre de la guerre, au titre du même exercice, un crédit spécial d'un million cinq cent mille francs pour travaux extraordinaires, civils et militaires, à effectuer sur les divers points de l'Algérie.

Ce crédit extraordinaire, qui ne pourra recevoir aucune autre affectation, demeure réparti par chapitres du budget, conformément à l'état B ci-annexé.

Il sera rendu, dans la prochaine session des chambres, un compte spécial et distinct de son emploi. — Adopté.

ART. 3. Il sera pourvu aux dépenses extraordinaires autorisées par la présente loi, au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 20 juillet 1837 pour les besoins de l'exercice 1838.

M. BUGEAUD retire son amendement, tout en se réservant de le représenter à la session prochaine.

On procède au scrutin.

En voici le résultat : nombre des votants, 302; boules blanches, 208; boules noires, 94. (Mouvement.)

La chambre a adopté.

La séance est levée.

Lundi, à midi, séance publique. Discussion du projet de budget du ministère de la guerre pour 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 11 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure et demie, et le procès-verbal adopté.

M. SALVERTE se plaint de ce que la commission des comptes de l'exercice 1836 n'a pas encore présenté son rapport.

M. MEYNERD : Le rapport sera présenté incessamment.

M. LE PRÉSIDENT : Si la chambre en est saisie le dernier jour de la session, il est évident qu'elle ne pourra pas s'en occuper, et que le vœu de la loi n'aura pas été rempli.

M. MEYNERD : La cour des comptes n'a terminé son travail qu'au commencement du mois d'avril. La commission de la chambre des députés, avec tout le zèle possible, n'a donc pu se livrer plus promptement à l'examen qui lui était imposé.

M. BERNARD, ministre de la guerre, présente le projet de loi suivant :

ART. 1er. Le budget du ministère de la guerre, tel qu'il a été présenté pour 1839, sera augmenté d'une somme de 300,000 f. pour continuation de travaux civils et militaires à effectuer sur divers points de l'Algérie.

L'art. 2 répartit le crédit entre les divers services de l'artillerie, du génie, des hôpitaux, des dessèchements, etc.

Ce projet est renvoyé à la commission du budget.

L'ordre du jour est la discussion du budget du ministère de la guerre.

M. LE COLONEL GARRAUBE présente quelques observations sur l'équipement de l'armée. Il soutient que le fusil de munition est défectueux et pourrait être remplacé avec avantage, ou du moins amélioré. L'honorable membre recommande à l'administration le fusil Heurteloup.

M. DOGUEREAU déclare qu'aucun état n'est aussi avancé que la France sous le rapport de l'armement et de l'équipement. Il reconnaît que le fusil de munition pourrait recevoir quelques améliorations; mais, ajoute-t-il, ces améliorations s'appliquent à 1,500,000 fusils; nécessiteraient une dépense de 10 à 12 millions. Cette dépense a paru trop considérable à la commission chargée de s'occuper du perfectionnement de l'armement. Elle n'a pas cru devoir en provoquer l'application.

M. DELESPAUL : M. le ministre de la guerre nous avait fait espérer qu'un projet de loi sur les servitudes militaires serait présenté dans le cours de la session. Elle touche à son terme, et cependant ce projet n'est pas encore présenté. Il est attendu avec impatience par toutes les populations du nord de la France qu'il intéresse au plus haut degré.

M. BERNARD : Le gouvernement s'est occupé de l'objet dont il s'agit. Une commission composée de membres des deux chambres a été nommée pour réviser la législation sur les servitudes militaires. Son travail est sur le point d'être terminé.

M. LACROSSE : Nous avions espéré qu'un projet de loi serait voté dans le cours de cette session. — Nous pouvons du moins regretter que la commission dont on vient de parler n'ait pas été constituée dans l'intervalle des sessions.

M. BERNARD : Il était nécessaire que cette commission fût composée de membres des deux chambres. Il a donc fallu attendre qu'elles fussent réunies.

M. DUBOIS (de Nantes) appelle l'intérêt du gouvernement et de la chambre sur les grades inférieurs de l'armée qui ne lui paraissent pas suffisamment rétribués. Il fait observer qu'un sous-lieutenant n'a que 1,200 f., et un lieutenant 1,400 f.; de sorte, dit-il, que le traitement de cette classe d'officiers est inférieur au traitement des derniers commis, et même des gens de service de la plupart des administrations.

M. HAVIN appuie les observations de M. Dubois.

M. BERNARD déclare que le gouvernement s'associe à la pensée des deux préopinants. Déjà, dit-il, j'ai obtenu que les sous-lieutenants et lieutenants de cavalerie fussent montés aux frais de l'Etat. L'an prochain je demanderai une augmentation pour le traitement des sous-lieutenants et des lieutenants de l'armée. (Approbation.)

La discussion générale est fermée.
 « Chapitre premier. Administration centrale (personnel), 1,342,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 2. Administration centrale (matériel), 230,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 3. Frais généraux d'impression, 150,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 4. Etats-majors-généraux, 14,193,152 fr. » La commission propose une réduction de 5,975 fr. qui s'applique au traitement de trois chefs d'escadron placés en qualité d'aides-de-camp auprès des maréchaux de France, et récemment promus au grade de lieutenant-colonel.

M. LEYRAUD, rapporteur, défend la suppression en se fondant sur l'ordonnance du 6 mai 1818 qui fixe le nombre et le grade des aides-de-camp que peuvent avoir les maréchaux de France. Le plus élevé de ces grades est celui de chef d'escadron. Les trois lieutenants-colonels dont il s'agit, dit le rapporteur, sont libres de rester aides-de-camp malgré leur promotion; mais ils ne sauraient prétendre à un traitement supérieur à celui de chef d'escadron.

Une courte discussion s'élève sur l'interprétation de l'ordonnance du 6 mai 1818.

M. CUNIN-GRIDAINE : Je ne me préoccupe pas de l'ordonnance du 6 mai 1818. (Rires et murmures.)

Il y a ici une question d'équité. Des chefs d'escadron qui ont été promus au grade de lieutenant-colonel doivent-ils recevoir le traitement de ce dernier grade? Cela ne souffre aucun doute à mes yeux.

La réduction est adoptée.

Le chapitre 4, ainsi réduit, est adopté.

« Chap. 5. Gendarmerie, 17,077,431 f. » — Adopté.

« Chap. 6. Recrutement, 475,000 f. »

M. LEYDET critique vivement l'ordonnance du 7 mars dernier, qui appelle au grade d'élève d'administration et place après des officiers de recrutement et des intendants les sous-officiers de l'armée.

L'orateur soutient que les sous-officiers doivent faire le temps de service prescrit par la loi, et ne peuvent être enlevés à l'armée active.

M. BERNARD répond qu'ils ne cessent pas d'appartenir à l'armée active.

MM. MAUGUIN, SCHNEIDER et **GARRAUBE** parlent encore sur ce point. Ils se plaignent aussi des dispositions concernant les officiers d'ordonnance, qui ont un tour de faveur pour l'avancement.

Le chapitre 6 est adopté.

« Chap. 7. Justice militaire, 198,147 f. »

M. LAROCHEFOUCAUD insiste pour la révision du code pénal militaire, trop sévère pour nos mœurs.

M. LE PRÉSIDENT dit que les lois étant faites, il faut qu'elles soient exécutées.

M. SUBERVIC demande pourquoi le général Brossard n'a pas encore été mis en jugement, depuis huit mois que traîne son procès.

M. BERNARD répond qu'il n'est plus maître du procès; que l'affaire est renvoyée devant un conseil de guerre.

M. DEMARÇAY : Je n'ai pas encore entendu un ministre de la guerre s'exprimer ainsi. Est-ce qu'il n'est pas le maître de faire presser le procès? Je veux faire une autre observation. M. le ministre ne nous a pas répondu au sujet des observations faites par M. Mauguin sur certaine ordonnance. Il a prouvé que M. le ministre s'était montré d'une complaisance extraordinaire vis-à-vis de hauts personnages. (Murmures au centre.)

Messieurs, sous un gouvernement constitutionnel, peut-on proclamer des principes pareils à ceux consacrés par l'ordonnance du 16 mars? On n'a pas justifié la tribune le fait d'avoir donné aux princes un nombre illimité d'officiers d'ordonnance. On a dit publiquement, dans un lieu où les paroles ont du retentissement, que les princes n'avaient pas acquis leurs grades. Pourquoi M. le ministre n'a-t-il pas réfuté cette calomnie, si c'en est une?

M. BERNARD répond, quant au général Brossard, qu'il a donné toutes les instructions nécessaires pour que le procès ne fût pas entravé. Maintenant la justice a son cours dans ce malheureux procès.

Quant à la seconde partie des observations de M. Demarçay, je ne croyais pas, dit-il, que M. Mauguin eût voulu parler des princes. Je demande que M. Demarçay pose nettement ses questions.

La séance continue.

Faits Divers.

A la suite du rapport si étrange présenté à la chambre des pairs sur la loi de l'état-major-général de l'armée, rapport qui conclut, comme on sait, à l'ajournement de cette loi, la commission du budget s'est réunie à la chambre des députés, et la majorité, revenant sur une de ses précédentes résolutions, a proposé de n'allouer le traitement des officiers-généraux compris dans le cadre de réserve que pour six mois. Cette proposition mettra le gouvernement dans l'obligation de présenter de nouveau un projet de loi l'année prochaine; mais pour vaincre son mauvais vouloir, tant sur cet objet que sur plusieurs autres, il en faudra venir, nous n'en doutons pas, à des mesures plus décisives. (Siccle.)

— On écrit des bords de la Moselle :

« On dit ici que les Prussiens vont établir un camp à Berg, village situé à une lieue de la frontière française, dans la direction de Sierk, sur la route de Metz à Trèves. Des personnes qui arrivent de ce pays nous ont assuré avoir vu un général, ainsi que des officiers du génie prussien, parcourir les campagnes et dresser des plans pour l'établissement prochain d'un camp de cavalerie et d'infanterie. D'autres personnes prétendent, au contraire, qu'il s'agirait simplement de choisir un terrain convenable pour les manœuvres d'une partie des garnisons des provinces rhénanes. Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que des mesures ont été prises récemment à Berg. On a d'autant plus de droit de s'en étonner que jamais on n'a trouvé ce pays propre pour des manœuvres militaires. »

— La commission des questions personnelles des colonies, qui a été réunie il y a huit jours au ministère de la marine pour prononcer sur les réclamations des déportés de l'île Bourbon contrairement à l'ordonnance d'amnistie, a ajourné, dit-on, sa décision sur l'avis de l'arrivée à Nantes du procureur-général de la colonie. M. Barberoux aura à donner à la commission des explications justificatives de la non-application de l'ordonnance d'amnistie. Cette affaire est à l'ordre du jour du département de la marine. Justice ne peut se faire attendre long-temps. (Le National.)

— On écrit d'Abbeville à la Sentinelle picarde :

« Une femme des environs de Plouy avait reçu 15 f. pour aller exposer autour d'Amiens un enfant nouveau-né. Elle arrive à Abbeville, portant comme un paquet de linge dans son tablier; mais craignant probablement qu'on ne découvrit ses mauvaises intentions dans la ville, elle glisse le long des arbres du rempart, tantôt marchant comme si elle était ivre, tantôt s'arrêtant court et se courbant au-dessus du rempart comme pour en mesurer la profondeur. Puis de temps en temps elle enfonce dans sa poche comme une tête d'enfant. Elle croyait sans doute être seule et pouvoir impunément épargner ses frais de route d'Amiens, en se débarrassant de la pauvre et innocente victime; mais la providence en disposa autrement. Un enfant de 12 à 13 ans observait depuis quelques instants la démarche de cette femme. Au moment même où elle s'arrêtait et tirait de son tablier sa victime comme pour la précipiter, cet enfant s'élança droit à elle : — Qu'est-ce que vous allez faire? — Cela ne vous regarde pas, passez votre chemin. — Si fait, cela me regarde. Mon père est gendarme, j'ai commission de vous arrêter, marchez. Et du geste et de la voix, cet adolescent, dont le père n'est pas gendarme, prit un tel ascendant sur cette malheureuse, qu'elle le suivit sans mot dire. Tous les deux arrivèrent bientôt à la conciergerie du palais-de-justice, où les premières informations ont confirmé les prévisions du jeune constable improvisé. La femme attend actuellement sous les verrous, et le petit enfant a été porté à l'hospice où l'on a toute espérance de le sauver. »

— Le sieur Camoin, marchand revendeur de couvertures et matelas, dont la boutique est située dans l'enclos du Temple, habite une chambre dans l'intérieur de la rotonde, où on se rend par la porte d'entrée n° 5, escalier 4.

Hier, pendant qu'il était, ainsi que sa femme, à sa boutique, un individu s'est introduit dans leur appartement, à l'aide de fausses clés, et a enlevé, tant en argent qu'en bijoux et marchandises, une valeur de 1,070 fr. environ.

Le voleur, en sortant, se trouvant face à face, sur le carré, avec un locataire de la maison, dit, en tenant la porte entrebâillée, et comme s'il parlait à quelqu'un dans la chambre d'où il sortait : « A revoir, M. Camoin, je viendrai voir demain matin si vous êtes plus raisonnable pour les autres objets. » Puis il laissa sur la porte la clé avec laquelle il était entré, et le voisin, le prenant pour une pratique du sieur Camoin, se rangea pour le laisser passer avec le paquet assez volumineux qu'il portait.

— Hier a été faite une expérience sur la nouvelle composition à l'épreuve du feu : elle a réussi complètement.

Le but de cette invention est de mettre le bois et d'autres substances à l'épreuve du feu, et de restreindre ainsi le progrès des flammes en les retenant dans l'appartement où le feu s'est d'abord déclaré. On avait fait choix pour l'expérience d'une petite maison composée de six pièces, dans Dorset-Street. Cette maison n'était pas entièrement terminée, mais les murailles et les charpentes avaient été revêtues de cette composition. Il n'y avait que dans une seule chambre un lit, des chaises et une table. Des combustibles ont été allumés dans toutes les chambres; celle qui attirait le plus d'attention était la chambre meublée. Les meubles ont été détruits; mais la flamme ne s'est pas étendue, et le reste de la chambre n'a pas été endommagé. Après l'expérience, toutes les boiseries ont été trouvées en état de parfaite conservation. Nous ne savons pas quels ingrédients entrent dans cette composition qui a une couleur grise et la consistance du mortier. On l'a souvent substituée avec succès à cette substance. Elle est d'un poli admirable. Cette expérience avait attiré une foule considérable. (Sun.)

— On lit dans le Courrier de Bordeaux du 9 :

« Hier au matin, un ouvrier terrassier a été enseveli à trente pieds de profondeur dans un puits en construction à la Croix-Blanche. Des travailleurs se sont aussitôt organisés sous les ordres d'un commissaire de police pour le retirer des décombres.

« A huit heures du soir, on n'était encore parvenu qu'à dix-sept pieds au-dessous du sol, et selon toutes les prévisions, on n'arrivera que vers quatre ou cinq heures du matin jusqu'au malheureux ouvrier qui probablement aura cessé d'exister.

« Cet infortuné a une femme et trois enfants; nous aimons à croire que la charité publique viendra au secours de sa famille. Dieu veuille que nous ayons demain à annoncer à nos lecteurs la résurrection d'un autre Dufavet! mais nous ne l'espérons pas.

« Minuit. — L'infortuné Babau a péri étouffé sous les décombres. On vient de retirer son cadavre en présence de plus de trois cents personnes. »

Extérieur.

ESPAGNE.—GÉRONE, le 31 mai. — Le commandant d'armes d'Anglès mande que, dans la matinée du 30 mai, les factions de Mallorca et d'Estartus, au nombre, dit-on, de 400 hommes, ont

été surprises par une colonne d'Olot dans le village de Rupit, et que trois ou quatre hommes au plus ont réussi à se sauver.

Parmi les bruits qui circulent, dit le *Postillon de Gérone*, nous avons appris que, le 30 au matin, nos troupes avaient envahi le village de Rupit et quelques maisons des alentours, et qu'après une lutte qui s'est prolongée pendant six heures, les factieux se sont rendus. Mallorca, qui s'était retranché dans une maison de campagne, aurait mis bas les armes à dix heures du matin.

— Le *Postillon* du 2 juin parle d'une dépêche qui serait parvenue au gouverneur militaire de Gérone, et portant que Tristany, son domestique et un factieux nommé Gravat de Monseba auraient été pris, le 24 mai, par le brigadier de gendarmerie française à Hospitalet, et dirigés immédiatement sur Périgueux par ordre du préfet de l'Ariège.

Nos nouvelles particulières nous ont informés de l'arrivée de Tristany dans les provinces; nous avons lieu de les croire plus exactes que celles publiées par le *Postillon* et par la *France Méridionale*. Depuis le 24 mai, le secret eût été bien gardé sur l'importante capture du chanoine.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 12 JUIN.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,600
4,500	1,000	par trimestre.	Ponts sur le Rhône,	1,010
450	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,265
500	2,000		Pont Seguin,	1,700
220	2,000		Pont de l'île-Barbe,	1,400
2,560	1,000		Pont et gare de Vaise,	470
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, C ^e Perrac.,	2,650
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,170
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	8,200
180	2,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon),	1,250
154	5,000	Idem.	Gond. à vap. sur Saône, marc.,	
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	52,250
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,850
240	5,000		Moulins à vap. de Perrache,	4,550
5,000	750		Eclair. au gaz, 5 villes du Midi,	790
700	750		Caisse d'esc., com. de best.,	1,000
	1,000	Jan. et Déc.	C ^e gén. mines de R.-de-Gier,	1,100
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil.	1,750
1,500	800	Juin et Déc.	Mines Grangelette et Colatte,	870

BOURSE DE PARIS DU 11 JUIN.

Les rentes ont baissé à l'ouverture de la bourse, mais elles n'ont pas tardé de revenir au cours d'hier. Les Laffitte ont été faits à 5,500. Les valeurs industrielles restent toujours dans le calme.

Cinq pour cent	110	110	109 95	110
— fin courant	110 15	110 20	110 10	110 15
Trois pour cent	79 90	79 95	79 90	79 95
— fin courant	79 70	79 95	79 75	79 80
Quatre pour cent	"	"	"	"
Rentes de Naples	98 70	98 70	98 70	98 70
— fin courant	98 80	98 80	98 80	98 80
Caisse hypothécaire	827 50			
Emprunt d'Italie	"			
Actions de la Banque	2790			
Quatre Canaux	1240			

GYMNASSE-LYONNAIS.

Jeu de 14 juin 1858. — Cinquième représentation de M. Achard. — 1^{re} L'Éclair et la Grande Dame, vaud. — 2^{de} Le Commis et la Gaieté, vaud. — 3^{de} Les Romances. — 4^{de} Bruno-le-Fleur, vaud. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSV FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1079) VENTE FORCÉE

- 1^o D'une belle construction en pans de briques et bois, convertie en tuiles creuses, crépie à chaux et sable, ayant 82 pieds de long sur 15 de large ;
- 2^o D'un hangar ouvert, joignant la construction ci-dessus et formant avec elle un angle droit ;
- 3^o D'une cloison en palissades faisant le pourtour d'un petit jardin dans lequel sont les constructions ci-dessus. Le tout situé à la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue de Tronchet et avenue de Vauban, appartenant au sieur Michel Nicolas cadet, cordier, demeurant susdite rue Tronchet, au préjudice duquel la vente aura lieu.

Le jeudi cinq juillet mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Tronchet et avenue de Vauban, sur un terrain appartenant à M. Jean Bontoux, propriétaire et négociant, demeurant à Lyon, port St-Clair, et à sa requête, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant des constructions, palissades et accessoires ci-dessus détaillés. DEMARE.

(7012) FAILLITE

DE JEAN-MARIE COTTE, BOUCHER, RUE DE TRION, N° 2, A LYON.

Un jugement du dix avril dernier a nommé syndic provisoire de la faillite dudit Cotte (Jean-Marie) M. Bernard fils, marchand de sel, demeurant à Lyon, place des Cordeliers.

Les créanciers du failli sont avertis de se présenter dans le délai de quarante jours, par eux ou par leurs fondés de pouvoir, à M. Bernard sus-désigné, et pour lui à M. Corant, rue du Bœuf, n° 5, au 1^{er}, à Lyon, afin de lui déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers ; ils lui remettront leurs titres de créance, qu'ils déposeront au greffe du tribunal de commerce, le tout dans ledit délai.

La vérification des créanciers sera faite contradictoirement entre les créanciers et le syndic en présence du juge-commissaire qui en dressera procès-verbal ; cette opération aura lieu le vingt-huit juin prochain, heure de quatre de relevée, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'Hôtel-de-Ville ; elle sera close le cinq juillet prochain, heure de quatre de relevée, audit lieu.

Chaque créancier, dans le délai de huitaine, après que sa créance aura été vérifiée, sera tenu d'affirmer, entre les mains du commissaire, que sa créance est sincère et véritable.

Lyon, le 19 mai 1838.

Vu par nous juge-commissaire, N. MOREL.
Le syndic provisoire, BERNARD fils aîné.

ÉTUDE DE M^e CORNUTY, AVOUÉ A LYON,
Rue Bombarde, n° 1.

ADJUDICATION DÉFINITIVE ET SANS REMISE, A L'AUDIENCE

DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON DU 25 JUIN 1858,

D'une belle maison située à Lyon, rue de Flesselles et place Rouville, dite *maison Brunet*, d'un revenu de 25,000 f. environ, estimée par des experts à 250,000 f.

La vente aura lieu en trois lots, estimés le 1^{er} à 72,000 f., le 2^e à 102,000 f. et le 3^e à 76,000 f. ; mais il sera reçu une enchère générale qui prévaudra si elle excède les enchères partielles.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cornuty, avoué. (2022)

ÉTUDE DE M^e CORNUTY, AVOUÉ A LYON, RUE BOMBARDE, N° 1.

(2021) ADJUDICATION DÉFINITIVE,

Le seize juin mil huit cent trente-huit,

A l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

1^o D'une maison située à Lyon, grande rue St-Georges, n° 98, sur la mise à prix de 18,000 fr., d'un revenu de 2,522 fr. ;

2^o D'une autre maison située rue Boncherie-St-Georges, n° 21, sur la mise à prix de 4,000 fr., d'un revenu de 1,058 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cornuty, avoué, ou à M^e Claude Godemard, légiste, demeurant à Lyon, rue St-Georges, n° 43.

(1083) VENTE, APRÈS DÉCÈS,

D'un mobilier, rue de la Fronde, n° 6, au 3^{me}.

Vendredi quinze courant, neuf heures du matin, dans ledit domicile, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, consistant en commode,

armoire, tables, chaises, lits garnis, linge de corps et de table, vêtements à l'usage d'homme et de femme.

ARGENTERIE.

Le lendemain seize courant, à onze heures du matin, on vendra, dans le même domicile, les objets suivants : couverts, salières, moutardier, tabatière, gobelet, le tout en argent ; montres, chaînes, tabatière, bagues, le tout en or.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2027) ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE,
Place des Terreaux, 9.

Vente judiciaire, aux enchères, le vendredi quinze juin mil huit cent trente-huit, en l'étude et par le ministère dudit M^e Cottin, d'un fonds de traiteur marchand de vins, situé rue Sainte-Marie-des-Terreaux.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et pour tous les renseignements, audit M^e Cottin.

(2025) A LOUER de suite, ensemble ou séparément. — Cinq pièces au 2^e étage, décorées bourgeoisement ; une vaste pièce au 5^e, pouvant faire un grand atelier, avec une petite pièce à la suite ; une buanderie avec un fourneau et une grande chaudière en bon état ; enfin un grand étendage ou séchoir ; le tout situé dans la maison n° 6, rue Palais-Grillet, à Lyon.

S'adresser à M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165.

ANNONCES DIVERSES.

(4879) A VENDRE. — Un fonds de draperie, à Crémieu (Isère), situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Guichard, marchand de cuirs, place de l'Ancienne-Douanne, à Lyon ; et sur les lieux, aux propriétaires. On donnera des facilités pour le paiement.

(4896) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds d'épicerie bien achalandé, situé dans un bon quartier. On offrirait des avantages à l'acheteur.

S'adresser au bureau du journal.

(4886) A CÉDER. — Un office de notaire dans un des meilleurs postes de l'arrondissement de Villefranche, département du Rhône.

S'adresser, à Lyon, à M^e Ardaillon, avoué près la cour royale, rue St-Etienne, n° 6.

A VENDRE. — Tilbury et cheval à deux fins, ayant appartenu à ARMAND CARREL.

S'adresser à l'établissement vétérinaire, rue de Bourbon, 29. (4910)

Changement de Domicile.

A compter de lundi 25 juin 1838, l'étude de M^e Ducret, notaire, sera transportée au 1^{er} étage de la maison Mathieu, quai de l'Archevêché, n° 28, à l'angle de la place de Roanne. (1659)

APPAREILS INODORES. — 30 POUR 100 DE RABAIS.

M. Rigodin-Termet, marchand de cristaux et porcelaines, place des Terreaux, n° 23, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires qu'il ne vend plus que 16 francs les appareils inodores pour latrines, et qu'il vient d'ajouter à son commerce un dépôt de peintures vitrifiées sur verre. (4892)

(4914) A VENDRE. — Maison et terres du prix de huit mille cinq cents francs.

S'adresser à M. Muzard, marchand de vins, place Grenouille.

(4915) A LOUER. — Plusieurs appartements garnis ou non, cuisine, salle à manger et trois chambres, avec la jouissance de la promenade dans un vaste et joli jardin, situés à Villeurbanne, près de la nouvelle église.

S'adresser à M. Poizat, pépiniériste, à Villeurbanne.

(4912) Véritable pommade pour faire croître les cheveux et les empêcher de tomber, d'après des expériences qui se multiplient tous les jours, même sur des personnes très-âgées et chauves depuis nombre d'années. On la vend avec garantie. Les personnes qui désireront s'en procurer s'adresseront chez M. Berle, coiffeur, place des Terreaux, n° 17, qui en est seul dépositaire.

(4916) A VENDRE. — Un beau piano, pieds de biche, six octaves et trois cordes, grande rue Mercière, n° 35, au 2^e. S'y adresser.

BAISSE

DE PRIX.



PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

LES TÉLÉGRAPHES

LES DÉPARTS ONT LIEU TOUS LES JOURS,

De LYON, les jours impairs, à six heures et demie du matin, et les jours pairs, à quatre heures du matin ;
De CHALON, les jours impairs, à sept heures du matin, et les jours pairs, à cinq heures du matin.

Prix des Places :

De LYON à CHALON, 2 fr. les premières, 1 fr. les secondes.
De LYON à MACON, 1 fr. les premières, 50 c. les secondes.

AU MIROIR FIDÈLE.

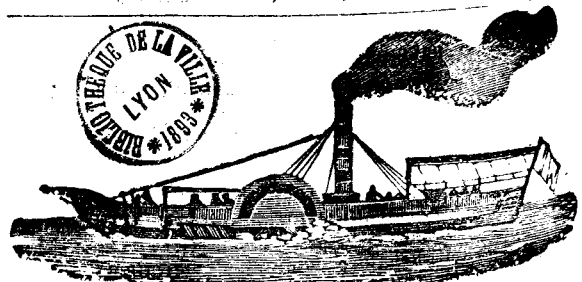
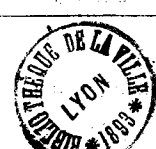
Guichard et Arbod, miroitiers, rue de l'Archevêché, n° 5, en face le pont Tilsitt.

Ont l'honneur de prévenir le public qu'ils représentent la maison ANGÈ ET C^e, de Paris, pour la fabrication des parquets mosaïques en bois indigènes et exotiques de toutes couleurs. Ces parquets, confectionnés par des procédés mécaniques, ne laissent rien à désirer pour la beauté et le fini, et surpassent en solidité et en richesse tout ce qui s'est fait en ce genre.

On peut dès à présent en voir plusieurs échantillons, et notamment un parquet de salon tout posé. MM. les amateurs du beau sont invités à prendre connaissance de ces nouveaux produits.

On trouve toujours chez eux un grand assortiment de glaces nues et montées, et glaces de rencontre ; ateliers d'étamage et de dorures sur bois, réparations de vieilles glaces, cadres dorés pour glaces et tableaux. Ils encadrent les gravures, se chargent des poses, transports et emballages. (4911)

(4909) On désirerait acheter un billard à la jeune-France. S'adresser rue du Bœuf, n° 23, chez M. Marna, cabaretier.



LES HIRONDELLES.

DONT LA MARCHÉ EST SUPÉRIEURE A CELLE DE TOUS LES AUTRES.

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE,

Partent de LYON pour CHALON, les jours pairs, à sept heures du matin, et les jours impairs, à 4 heures du matin ; pour MACON, tous les jours, à midi.

Prix des places :

Pour CHALON, 4 fr. les premières, 2 fr. les secondes.
Pour MACON, 2 fr. les premières, 1 fr. les secondes.